

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Modification de la composition de la commission de délégation de service public (DSP)

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 6
Absents excusés : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/11/2023 dont le public a été informé par voie d'affichage le 10/11/2023 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - MM Jean-Côme RIVIERE – Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRETECHE – Georges GERAULT - Sébastien MERIAUX - Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Lyse-Marie CLISSON ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRETECHE
M Jean-Marie GERARD ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
M Franck GUGLIELMAZZI Franck ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à M Sébastien MERIAUX

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 20 novembre 2023 et publiée sur le site internet
de la mairie le 21 novembre 2023.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU les articles L. 1411-5 et suivants, D. 1411-4 1er alinéa, L. 2121-21 et L. 2522-5-II-b du code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la commune dans les syndicats et organismes extérieurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant installation d'un conseiller municipal à la suite de la démission de madame Houria Bensekhria ;

CONSIDÉRANT la démission de madame Houria Bensekhria et l'installation de monsieur Gérald Townsend en sa qualité de conseiller municipal, il convient de modifier la composition de la commission de délégation de service public (DSP) ;

CONSIDÉRANT que la commission habilitée à examiner les offres dans le cadre de la délégation de service public, est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers,

Liste A :

- Membres titulaires : Audrey COURTOIS, Jean-Marie GERARD, Sylvie PERRAUD
- Membres suppléants : Sarah ANDRE, Nicole MARCHAIS, Arlette PEYTOUR

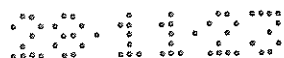
PROCÈDE à l'élection des membres à la commission de délégation de service public (DSP) à main levée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

LE CONSEIL PROCLAME élus membres à la commission de délégation de service public (DSP) :

- Membres titulaires : Audrey COURTOIS, Jean-Marie GERARD, Sylvie PERRAUD
- Membres suppléants : Sarah ANDRE, Nicole MARCHAIS, Arlette PEYTOUR

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

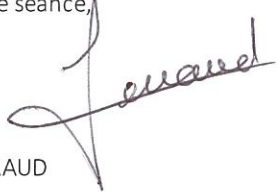


SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 24 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

PREP 70
2023